

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA
SUSPENSION ET RESTRICTION ADDITIONNELLES DES
AUDIENCES
Le 8 juin 2021

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Cour provinciale du Manitoba a pris des mesures proactives pour protéger la santé et la sécurité de tous les utilisateurs des tribunaux afin d'aider à limiter la propagation de la COVID-19 tout en continuant de fournir les services judiciaires essentiels à la population manitobaine. En raison de la pandémie en cours et conformément aux directives en matière de santé publique, des suspensions et des modifications supplémentaires entreront en vigueur le **lundi 14 juin 2021** et resteront en vigueur jusqu'au **vendredi 25 juin 2021** ou jusqu'à ce qu'un autre avis soit donné.

Nous continuons de constater l'instabilité du nombre de cas confirmés de COVID dans la province du Manitoba, notamment dans la région de Winnipeg. Plusieurs collectivités ont maintenu la suspension de l'enseignement en classe. Certaines collectivités du Nord sont toujours visées par des décrets ordonnant de rester à domicile. Étant donné cette situation, nous maintenons les consignes actuelles jusqu'au 25 juin 2021 inclusivement. D'ici cette date, plus de vaccins auront été administrés et on espère que davantage de collectivités seront en cours de réouverture. **Encore une fois, ces mesures actuelles visent à réduire la nécessité de comparaître en personne dans tous les tribunaux de la Cour provinciale du Manitoba.**

Tribunaux itinérants

Toutes les séances des tribunaux itinérants sont suspendues. Ces séances se tiendront dans le cadre de rôles virtuels traités dans les centres judiciaires concernés et toutes les parties comparaîtront à distance. Les séances consacrées exclusivement aux procès seront ajournées par voie administrative. Veuillez communiquer avec le coordonnateur des procès concerné pour déterminer la date d'ajournement.

Procès de détenus

Les procès de détenus et les enquêtes préliminaires prévus dans les centres judiciaires (Winnipeg, Brandon, Portage la Prairie, The Pas, Dauphin, Thompson) iront de l'avant.

En ce qui concerne les procès et les enquêtes préliminaires de Winnipeg, on rappelle aux avocats d'envoyer un courriel à l'audience de mise au rôle virtuelle (VirtualTrialAssignCourt@gov.mb.ca) dès que possible pour indiquer au juge qui préside si l'affaire va de l'avant afin qu'une salle d'audience lui soit réservée. Cela favorise l'éloignement physique. Cette boîte de courriel est vérifiée tous les jours à partir de 9 h 15. Nous rappelons aux avocats (et à leurs témoins) de ne pas se rassembler en dehors de la salle d'audience 302 en attendant l'affectation d'une salle à leur procès.

Quant à tous les autres centres judiciaires, nous rappelons aux avocats et aux témoins qui se rendent sur place de respecter strictement les protocoles de la COVID et de maintenir l'éloignement social en tout temps.

Procès de prévenus en liberté

Tout procès de prévenu en liberté sera suspendu. Les avocats doivent discuter pour fixer la nouvelle date du procès et en informer le tribunal le jour du procès qui est prévu actuellement (par courriel préférablement) ou comme convenu avec le coordonnateur des procès concerné.

Les procès de prévenus en liberté et les affaires où un juge est saisi sont suspendus, sauf s'ils peuvent être traités à distance. Les avocats doivent présenter une demande au juge qui préside. Les procès de prévenus en liberté et les enquêtes préliminaires peuvent aller de l'avant **SI** l'approbation est donnée et que toutes les parties peuvent comparaître à distance. Toute audience concernant un prévenu en liberté qui ne peut pas se tenir à distance parce qu'une comparution en personne est nécessaire devra être ajournée.

Audiences décisionnelles

Les audiences décisionnelles concernant des détenus se tiendront pourvu que toutes les parties comparaissent à distance, y compris les personnes de confiance.

Les audiences décisionnelles concernant des prévenus en liberté se tiendront pourvu que toutes les parties comparaissent à distance, y compris les personnes de confiance.

Le mode d'audience décisionnelle préféré est la vidéoconférence, si cette option est disponible. On demande aux avocats de communiquer avec le coordonnateur concerné pour demander une vidéoconférence si leur client est en mesure de comparaître de cette manière. Si la vidéoconférence n'est pas disponible pour une partie ou pour le tribunal, les parties peuvent comparaître par téléphone. Le juge qui préside conserve le pouvoir de déterminer si le traitement à distance convient à l'affaire.

Exceptions pour la comparution en personne

L'avocat qui souhaite obtenir une exception pour comparaître en personne à une audience décisionnelle doit demander une permission judiciaire par courriel envoyé au coordonnateur des audiences décisionnelles ou des procès au moins deux jours à l'avance. La demande doit préciser la position de chaque partie. Le coordonnateur des audiences décisionnelles transmet ensuite la demande au juge qui préside ou à un juge administratif si aucun juge n'a encore été affecté au dossier. Les circonstances entourant la demande de permission de comparution en personne doivent être **pressantes ou urgentes**. Si les parties ne peuvent pas comparaître à distance ou que le juge refuse la permission de comparution en personne, l'affaire est ajournée.

Demande de cautionnement

Toutes les parties à l'audition d'une demande de mise en liberté sous caution comparaîtront à distance par téléphone ou par vidéo, si cette option est disponible. Il incombe aux avocats d'utiliser une ligne téléphonique leur permettant de communiquer clairement avec le tribunal, sans bruits de fond ni interruptions.

Affaires urgentes

La Cour provinciale du Manitoba reste ouverte pour entendre les requêtes relatives aux affaires urgentes où l'avocat demande une exception aux protocoles et le traitement de son affaire en plus de celles mentionnées dans le présent avis.

Comparutions du rôle du comptoir de la Cour provinciale et autres rôles administratifs

On continuera à traiter virtuellement le rôle du comptoir de la Cour provinciale et tous les autres rôles. Il n'y aura pas de comparution en personne. En ce qui concerne les rôles du comptoir de la Cour provinciale de Winnipeg, on demandera aux personnes non représentées d'appeler au tribunal au 204 948-3138 ou au 204 945-4612 de 8 h 30 à 14 h 00 pour discuter de leur affaire avec le juge de paix provenant de la fonction publique.

Rôle administratif de l'aide juridique

À Winnipeg, les parties aux affaires du rôle administratif de l'aide juridique comparaîtront à distance. Les avocats et les accusés n'auront pas le droit de se présenter en personne.

Protection de l'enfance

Tous les rôles relatifs à la protection d'enfants seront traités virtuellement aux centres judiciaires concernés.

Tribunal des poursuites privées

Les activités de ce tribunal sont suspendues. Toutes les affaires seront ajournées au 5 juillet 2021.

Cour des infractions provinciales

Les bureaux de la Cour des infractions provinciales situés au 373, avenue Broadway, à Winnipeg, resteront fermés au public jusqu'au 25 juin 2021 inclusivement. Les affaires relatives à la Loi sur les infractions provinciales (Winnipeg et régions), y compris celles relatives au Code de la route, où une **audience** est prévue au plus tard le 25 juin 2021 au Manitoba seront ajournées en votre absence et reportées. Vous recevrez un avis précisant les nouvelles date et heure.

Vous devez toujours communiquer avec le tribunal par téléphone ou par courriel à POC@gov.mb.ca entre les comparutions et avant la date de réponse finale indiquée sur l'avis d'infraction, si vous en recevez un. Les bureaux de la Cour situés au 373, avenue Broadway demeurent ouverts pour accepter les paiements d'amende seulement s'il est impossible d'utiliser une option à distance. Cette suspension s'applique à toutes les affaires relevant de la Loi sur les infractions provinciales, y compris celles relevant du Code de la route, où une audience est censée avoir lieu à Winnipeg, à un centre judiciaire régional ou à endroit desservi par un tribunal itinérant, à l'exception d'un petit nombre d'affaires relevant du Code de la route qui pourront être traitées virtuellement. Si votre affaire doit être traitée virtuellement, on communiquera directement avec vous.

Autres avis

La Cour provinciale du Manitoba continue de surveiller de près la situation de la santé publique. Tout ce qui précède peut faire l'objet d'autres avis selon l'évolution des circonstances.

DONNÉ PAR :

« *Original signé par :* »

L'honorable juge en chef Margaret Wiebe
Cour provinciale du Manitoba